

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 26 MARS 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-SIX MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON (jusqu'à 18 h 32), CHAPILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, BUTOR, DIGEON, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

M. SCHOULEUR avait donné pouvoir à Mme LELOUP, M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER, M. BOURILLON à Mme CHAPILLON (à partir de 18 h 33), M. BEGUIN à Mme LANGRAND, Mme JEHANNET à M. DOOR, M. SUPPLISSON à Mme PARE, M. CHARPENTIER à Mme ABSOLU, M. FOURNIER à M. DELAVEAU.

o o o o

Madame LANGRAND remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2014	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	4
Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014).....	5
FINANCES.....	5
1) Fixation des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (Non Bâti) (TFNB) – Exercice 2015.....	6
2) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) Taux unique 2015	6
AFFAIRES GENERALES	9
3) Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.....	9
4) Modifications au tableau des effectifs.....	11
5) Rapport d'activité 2014 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées	15
RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU	18
6) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des différentes salles de l'Espace Multi-services de l'AME – Modificatif à la délibération n° 14-309 du 18 décembre 2014	18
7) Adoption du règlement intérieur de l'Espace Multi-services de l'AME, des conditions de mise à disposition et des tarifs de location de locaux de l'Espace Multi-services de l'AME - Modificatif à la délibération n° 14-312 du 18 décembre 2014	19
CULTURE	22
8) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le PIMMS du Plateau	22
9) Programmation des spectacles : Actualisation des tarifs de la saison "SORTIR 2015/2016" et autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions.....	22
10) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pour le financement du poste d'assistant de projet muséographique pour le musée de site de Sceaux-du-Gâtinais	22
ENVIRONNEMENT.....	23
11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial AME - Pays Gâtinais	23
AFFAIRES ECONOMIQUES.....	24
12) Attribution d'une subvention à l'ADEL et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat	24
13) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2015	25
14) Participation pour le fonctionnement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2015.....	26

15) Attribution d'une subvention à la « Maison de l'Emploi Est Loiret » en tant que membre constitutif – Exercice 2015.....	26
16) Attribution d'une subvention ordinaire et d'une subvention au titre de la taxe de séjour à l'OTSI – Exercice 2015	27
17) Parc d'activités de Chaumont – Cession des parcelles ZO 614, ZO 615, ZO 616 et ZO 643 pour les besoins de développement de l'association IMANIS.....	28
URBANISME.....	28
18) Commune de Villemandeur – Ilot 19 – Cession de parcellaire à LOGEMLOIRET-Annulation et remplacement de la délibération n° 15-61 du 16 février 2015	28
LOGEMENT	29
19) FUL - Participation de l'AME pour 2015	29
20) ADIL du Loiret : Participation de l'AME pour 2015	30
21) PLH - Construction de 2 logements rue de la Folie à Châlette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations	31
22) PLH - Construction de 3 logements rue de la Folie à Châlette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations	31
TRAVAUX.....	32
23) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard (commune de Conflans-sur-Loing) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013.....	32
24) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013	33
25) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013	35
26) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013	36
27) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013.....	37
28) Engagement de l'AME à réaliser les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour bénéficier des aides financières	39
29) Engagement de l'AME dans une démarche « zéro pesticide » pour les espaces publics gérés par la communauté d'agglomération	39
30) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention entre l'AME et la commune de Cepoy pour l'entretien et la gestion de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare sur le territoire de la commune de Cepoy	40
31) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention entre l'AME et la commune de Corquilleroy pour l'entretien et la gestion de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare sur le territoire de la commune de Corquilleroy.....	41
32) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention entre l'AME et la commune de Châlette-sur-Loing pour l'entretien et la gestion de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare sur le territoire de la commune de Châlette-sur-Loing	42

33) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive du groupement de commandes entre l'AME et la commune de Pannes pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Petite Ronce à Pannes	42
34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive du groupement de commandes entre l'AME et la commune de Vimory pour les travaux d'aménagement de la rue du Bas Préau à Vimory	43
35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du chemin de la Citadelle sur la commune de Chevillon-sur-Huillard	44
36) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Pichoteries sur la commune de Chevillon-sur-Huillard	45



Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 05.

Monsieur DOOR déplore le dramatique et cruel accident aérien impliquant 150 victimes, d'origine allemande, espagnole et d'autres pays. L'accident s'est déroulé sur le territoire français. Il propose un moment de solidarité envers les familles de ces victimes.

Les élus communautaires respectent une minute de silence.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2014

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil de l'AME du 18 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 14-28bis du 26/11/14 :

J'ai décidé de contracter un prêt d'un montant total de 990 100 € consenti par la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'un équipement intercommunal, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis. Les caractéristiques financières de ce prêt sont :

Ligne du prêt : PRU AM

Montant : 990 100 €

Durée de la phase d'amortissement du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A.

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire avec échéance déduite.

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR).

Décision n° 15-01 du 05/01/2015 :

J'ai décidé de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription et des divers droits de reproduction de documents, remboursement de livres perdus ou endommagés à la médiathèque communautaire. Le régisseur titulaire est astreint à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Décision n° 15-04 du 10/02/2015 :

J'ai décidé de renouveler la location de 21 places de parking pour les besoins des services de l'hôtel communautaire à compter du 1^{er} mars 2015.

Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014)

Marché n° 15-003-S du 12/02/2015 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées – Programme 2014. La société SEAF Ingénieurs Conseils est l'attributaire de ce marché pour un montant de 15 950 € HT.

Marché n° 15-004-S du 20/11/14 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif à la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mormant-sur-Vernisson. Celui-ci concerne la réalisation de prestations supplémentaires suite à l'évolution du projet sur demande du pouvoir adjudicateur, suivant nouveau devis du 25/09/14 de 15 423,28 € HT pour la mission globale et comportant des options pour un montant maximum de 5 238,10 € HT, soit un total de 20 661,38 € HT. Cet avenant représente une augmentation de 2,9 % du marché initial, soit 582,01 € HT.

Marché n° 15-006-T du 9/02/15 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'extension des réseaux eaux usées – Programme 2014. Le lot n° 1 concerne la commune de Mormant-sur-Vernisson. Il est attribué à Merlin TP Environnement pour un montant de 227 453 € HT.

Marchés n° 15-008-T à 15-014-T du 16/02/2015 :

J'ai signé les marchés relatifs à l'aménagement des Bureaux de l'AME au Centre Commercial de la Chaussée à Montargis - Lots n° 02 à 08.

Le lot n° 02 : Menuiseries intérieures bois a été attribué à AFL FOESSEL pour un montant s'élevant à 54 178,38 € HT.

Le lot n° 03 : doublages - cloisonnement a été attribué à BIDE T SAS pour un montant s'élevant à 40 531,63 € HT.

Le lot n° 04 : Faux plafonds a été attribué à BIDE T SAS pour un montant s'élevant à 31 651,43 € HT.

Le lot n° 05 : Plomberie - Chauffage - VMC - Climatisation a été attribué à EIFFAGE Energie Centre Loire pour un montant s'élevant à 142 913,28 € HT.

Le lot n° 06 : Electricité a été attribué à EIFFAGE Energie Centre Loire pour un montant s'élevant à 49 751,76 € HT.

Le lot n° 07 : Peinture a été attribué à KUFIT Sarl pour un montant s'élevant à 15 495,90 € HT.

Le lot n° 08 : sols souples – Faïence a été attribué à NEYRAT pour un montant s'élevant à 32 000 € HT.

Marché n° 15-016-S du 9/03/15 :

J'ai signé le marché d'assistance juridique et de représentation en justice dans le cadre des procédures contentieuses introduites par les sociétés Philippe Charles DUBOIS et SLH INGENIERIE devant le Tribunal administratif d'Orléans et la Cour d'Appel Administrative de Nantes. Le cabinet MICHEL HUET BELLENGER BLANDIN est attributaire de ce marché pour un montant estimatif global de 14 700 € HT (1 avocat associé et 1 avocat collaborateur).

FINANCES

1) Fixation des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (Non Bâti) (TFNB) – Exercice 2015

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle unique (TPU), l'AME perçoit depuis 2011 un panier de recettes comprenant des ressources fiscales, dont la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière (non bâti) (TFNB) et des compensations de l'Etat.

Je vous propose de fixer les taux suivants de fiscalité locale :

a) Cotisation foncière des entreprises

Il convient, chaque année, de fixer le taux afférent à la CFE.

Je vous propose de laisser **inchangé** ce taux de 24,36 % de CFE pour 2015 et de fixer le taux de réserve à 0,01 %.

b) Taxe d'habitation

Il convient, chaque année, de fixer le taux afférent à la taxe d'habitation.

Je vous propose de laisser **inchangé** ce taux de 6,69 % de TH pour 2015.

c) Taxe foncière (non bâti)

Il convient, chaque année, de fixer le taux afférent à la taxe foncière sur le non bâti.

Je vous propose de laisser **inchangé** ce taux de 2,94 % de TFNB pour 2015. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN et GABRIELLE).

2) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) Taux unique 2015

Monsieur DOOR : « Par délibération du 7 octobre 2010, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par délibération du 28 avril 2011, nous avons fixé le taux à 4,8 %.

Conformément à notre délibération du 16 février dernier adoptant le budget primitif 2015, je vous propose de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à 6,50 % pour les 10 communes (Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Villemandeur et Vimory) et de maintenir les taux des communes :

- Chevillon-sur-Huillard : 12,50 %
- Lombreuil : 9,53 %
- Mormant-sur-Vernisson : 7,86 %
- St Maurice-sur-Fessard : 8,75 %
- Solterre : 11,85 % . »

Monsieur DOOR rappelle qu'il a été décidé d'augmenter la TEOM à hauteur de 900 000 €. En contrepartie, la surtaxe assainissement a été réduite de 1,1 million d'euros. Ainsi, pour le

citoyen, un équilibre s'opère entre d'une part, la hausse de la TEOM et d'autre part, la diminution de la taxe d'assainissement visible sur la facture d'eau.

Monsieur NOTTIN constate que les arguments invoqués en 2011, au moment de la création de la TEOM, restent valables. Le Grenelle de l'environnement n'avait pas prévu la création d'un tel impôt. Le Grenelle II et la loi ne reprenaient pas les préconisations du Grenelle I en matière de mise en place d'une partie incitative dans la TEOM, donc du passage à une redevance.

Les Montargois paient deux fois le même service : une première fois depuis 43 ans par leurs impôts locaux et une deuxième fois depuis la création de la TEOM. Il cite les propos de Monsieur DOOR, dans sa brochure éditée en 2011, « *depuis 1962 jusqu'à cette année, le financement des ordures ménagères était masqué par le budget local de la collectivité* », ce qui revient à dire que les habitants de l'AME payaient déjà.

D'autre part, la TEOM ne sert pas seulement à financer l'enlèvement ou le traitement des ordures ménagères. Elle vient aussi compenser la suppression de la taxe professionnelle, votée par les députés dont Monsieur DOOR. Il s'agit bien de faire peser sur tous les ménages de l'AME des cadeaux fiscaux faits aux grandes entreprises en supprimant la taxe professionnelle.

Le taux de TEOM, uniforme sur dix communes, évolue de 4,8 % à 6,5 %. Ce taux ne permet pas une égalité de traitement de chaque habitant car il s'applique à des valeurs foncières différentes selon les communes. Il ne tient pas compte des revenus ni de la composition du foyer. La TEOM est donc doublement inégalitaire. Cet impôt s'est accompagné d'une baisse de la qualité du service rendu avec, notamment, une baisse de fréquence de collecte dans certaines zones. Ce qui revient à dire qu'avec la TEOM, l'AME fait payer plus pour ramasser moins.

Les élus communistes avaient alerté sur le fait que le taux de TEOM ne manquerait pas d'évoluer. C'est exactement ce qui arrive. Il s'agit d'une très mauvaise nouvelle pour le portemonnaie des habitants de l'AME, d'autant plus que l'augmentation proposée est de 35 %. En effet, un foyer qui payait 100 € en paiera dorénavant 135 €, ce qui est loin d'être négligeable.

En outre, d'autres solutions existent pour assurer le financement des collectivités territoriales. Par exemple, taxer les 2 000 milliards d'euros d'actifs financiers à hauteur de 0,3 % rapporterait 18 milliards d'euros qui alimenteraient un fonds de péréquation. Celui-ci redonnerait une large marge de manœuvre aux collectivités locales. Autre exemple, une augmentation de 900 000 € de la dotation globale de fonctionnement versée aux communes pourrait être financée par une modeste augmentation de l'imposition sur les sociétés de 33,33 à 34 %. De telles mesures, si elles avaient été prises hier par le Gouvernement UMP ou aujourd'hui par le Gouvernement socialiste, auraient évité le matraque fiscal infligé aux habitants de l'AME.

Monsieur LAVIER prévient qu'il ne prendra pas part au vote et explique sa position. Le SMIRTOM ne peut pas être indéfiniment la variable d'ajustement du budget de l'AME. Depuis plusieurs années, il demande que le montant de la participation de l'AME couvre les frais et taxes engagés (TVA, TGAP...) ainsi que la rétribution du coût du travail (salaire des agents, le matériel...). Il n'a jamais été entendu. Cette année, la situation est pire. La négociation du 24/12/14 avec Monsieur le Président prévoyait une participation de l'AME au budget du SMIRTOM à hauteur de 6,5 million d'euros. Il avait alors demandé 6,7 million d'euros mais il avait compris et admis les remarques de Monsieur DOOR.

Cette baisse significative des prévisions du SMIRTOM impliquent le report des investissements importants, comme l'agrandissement de Dordives notamment, et des économies drastiques. Le vote du budget de l'AME du 16/02/15 fait figurer une participation de 6,3 million d'euros, hors de tout accord et de toute information. Il n'est pas possible de continuer de la sorte, sans toucher au fonctionnement, notamment en supprimant des activités sociales fortes et importantes pour tous.

La réunion, programmée par le Directeur de cabinet, avec le Président de l'AME et tous les élus de l'AME au sein du SMIRTOM en apportera la preuve criante. Elle aura lieu à 17 heures, le mardi 31 mars 2015.

De plus, aujourd'hui, il est demandé d'appliquer une hausse de 1,7 % de la TEOM pour la hisser à 6,5 %, ce qui correspond à 1 039 000 € d'impôts. Or, le SMIRTOM ne touchera que 207 290 €. Le SMIRTOM n'est donc pas responsable de cette hausse. Soit la participation est complète et le budget général n'abonde que de 2 300 400 €, au lieu du 3 142 000 € l'an passé. En tout état de cause, le différentiel de 832 350 € n'ira pas sur le compte du SMIRTOM. Soit l'AME paye ce qu'elle doit.

Il est temps de suivre l'étude Klopfer de mars 2009. Celle-ci préconisait un autre financement en donnant au SMIRTOM la possibilité de s'autofinancer par une TEOM indépendante. Ce système permettrait à l'AME et au SMIRTOM de disposer d'un financement transparent. La loi incite d'avoir une TEOM égale pour toutes les villes d'un même syndicat. L'AME persiste et la TEOM s'étale de 7,86 % pour Mormant-sur-Vernisson à 12,50 % pour Chevillon-sur-Huillard.

Monsieur DOOR remercie le Président du SMIRTOM. Il rappelle que des règles démocratiques doivent être appliquées. Le Président de l'AME s'était engagé à proposer, dans ses inscriptions budgétaires, une participation de 6,5 million d'euros. Les membres de la Commission des finances l'a récusé et a demandé la réduction de 200 000 €. La Commission des finances réunit des membres de toutes les communes. Il a pris acte des observations de ladite Commission. L'AME versera donc 6,3 millions d'euros de participation au SMIRTOM, soit 2,4 millions d'euros ponctionnés sur le budget général, la TEOM rapportant 3,9 millions d'euros. Il s'agit d'un juste milieu. L'AME continue d'assurer plus du tiers du budget du SMIRTOM dans le cadre de cette proposition.

Il rappelle que l'augmentation de la TEOM, soit 900 000 €, est compensée par la réduction de la surtaxe d'assainissement, représentant plus d'un million d'euros. L'AME a dû augmenter la TEOM pour combler des besoins, mais d'un autre côté elle a pu équilibrer en réduisant la surtaxe, compte tenu des excédents du budget assainissement.

Monsieur PEPIN informe que les élus de Châlette-sur-Loing voteront contre, comme ils l'ont fait depuis l'instauration de la TEOM. L'augmentation de la TEOM est injuste et permet de boucler le budget 2015. Ce sujet a déjà été débattu lors du précédent Conseil. Monsieur DOOR vient d'évoquer le tour de passe-passe qui consiste d'une part à prendre dans la poche des contribuables, la TEOM pour la redistribuer, et d'autre part à baisser la surtaxe assainissement. Malheureusement, ce tour de passe-passe, comme tous les tours de magie, n'est pas compris par les habitants. Cet argument n'est pas entendu, d'autant que la surtaxe est recouvrée pas la Lyonnaise des eaux pour 5 communes, et que la TEOM figure sur l'avis d'imposition. L'argument a du mal à prendre parmi la population. Les élus de Châlette-sur-Loing rejoignent les arguments développés par Monsieur NOTTIN, et y souscrivent pleinement.

Monsieur LAVIER ne remet pas en cause la conversation du 24 décembre 2014 avec Monsieur DOOR. Il sait que la commission des finances a statué différemment, par manque de connaissances. Simplement, aujourd'hui, telles que les finances apparaissent, le SMIRTOM ne finira pas l'année sans supprimer un certain nombre de charges sociales. Ces avancées sociales sont mises en place depuis dix ans. Ce serait catastrophique pour les agents de revenir dessus. Il tient à le dire officiellement.

Monsieur DOOR retrace l'historique des participations au SMIRTOM depuis dix ans. En 2015, l'AME attribuera 6,3 millions d'euros. La subvention s'élevait à 3,5 millions d'euros il y a quelques années. Elle a augmenté régulièrement chaque année. Ces augmentations se situent dorénavant au-dessus des possibilités financières de l'AME. C'est pour cela que le Conseil communautaire a instauré la TEOM, comme les autres communes. Il s'agit-là d'une justice. Une nouvelle réunion est prévue sur le montant de la subvention. Il revient au SMIRTOM de voter son budget. Des décisions devront être prises.

Monsieur LAVIER remercie Jean-François PEZAIRE, Directeur de cabinet, pour le travail qui a été fait. Monsieur DOOR dit une chose vraie, mais incomplète. Aujourd'hui, l'ensemble de la population paie une TEOM, mais celle-ci ne correspond pas au coût réel. L'AME ne paie pas 75 % du budget du SMIRTOM, mais un peu moins de 63 %. Le coût par habitant, sur le territoire du SMIRTOM, est loin de la moyenne nationale. Depuis 20 ans, il se bat pour avoir le meilleur rapport qualité-prix à tout niveau et surtout pour l'amélioration des conditions de travail du personnel. Les élus doivent bien comprendre le coût réel des opérations du syndicat. Si le tarif était inférieur, ni Gien ni Lorris ne demanderaient à intégrer le SMIRTOM. Ils le font pour des raisons bien précises. L'AME est en-dessous des coûts réels du syndicat.

Monsieur DOOR ne remet pas en cause le travail du SMIRTOM. L'aspect financier et budgétaire, seul, est mis en avant. L'AME n'a pas les moyens compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat. L'AME doit savoir faire des équilibres, le SMIRTOM aussi doit fournir des efforts.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Monsieur LAVIER ne prend pas part au vote, Abstentions : Madame GABRIELLE, Monsieur GABORET, Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN).

AFFAIRES GENERALES

3) Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur DOOR : « L'AME souhaite créer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, l'Etat, par la loi ALUR, a décidé de ne plus mettre à disposition les services de la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et cela à compter du 1^{er} juillet 2015. Dans l'AME sont concernées les 12 communes les plus petites.

Profitant de ce transfert d'obligations, l'AME a débattu de l'opportunité de créer un service mutualisé qui regrouperait aussi les services instructeurs des 3 plus importantes communes. Seule, la commune de Chalette n'a pas souhaité intégrer ce dispositif.

Devant cette perspective de création d'un service mutualisé pour 14 communes de l'AME, deux autres intercommunalités à savoir la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V)

et la Communauté de Communes de Château Renard (CCCR) ont sollicité leur adhésion à ce service mutualisé.

Ainsi, ce nouveau service assurera cette prestation de service pour 36 communes.

Je vous rappelle qu'en application du CGCT, article L.5211-4-2, une intercommunalité peut se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. L'AME a choisi cette procédure.

Les autorisations concernées sont les déclarations préalables (DP), les permis d'aménager (PA), les permis de construire (PC), sauf les PC Etat pour hôpital, justice, police... mais parfois avec un dossier ERP, les permis de démolir (PD) et les certificats d'urbanisme (CU b).

Le processus d'instruction : l'accueil, le premier conseil des demandeurs et le dépôt des dossiers s'opèrent en mairie. Le service mutualisé instruit les dossiers et accomplit les tâches annexes (transmission des données fiscalité, statistiques ...). La délivrance du permis est signée par le maire.

La constitution de l'équipe sera la suivante : un responsable d'équipe placé sous la responsabilité du DGS de l'AME. Des instructeurs (catégorie B ou C) : au moins 5 agents. Le service sera installé dans les locaux de la Chaussée.

Une convention de création de service commun entre l'AME et chaque commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sera mise en place, précisant le champ d'application, les modalités de mise à disposition des moyens, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Je vous demande l'autorisation :

- de créer à l'AME ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'instruire les dossiers d'intercommunalités voisines de l'AME, sur demandes préalables. »

Monsieur NOTTIN pose plusieurs questions : le nombre de 5 agents sera-t-il suffisant pour gérer convenablement le service mutualisé ? Si la Communauté de communes des Quatre Vallées et la Communauté de communes de Château-Renard intègrent le service, des recrutements supplémentaires ne seront-ils pas nécessaires ? Les agents sont-ils tous volontaires ? Intègrent-ils tous l'AME sans perte de salaire ? Qu'en est-il du volet formation ? Pourquoi la transformation des postes des catégories B en C.

Monsieur DOOR confirme que les communes mettent à disposition leur personnel sur la base du volontariat. Le recrutement d'agents de l'Etat sera nécessaire. Le service commencera avec 5 agents. Il a été estimé qu'en fonction du nombre de permis à instruire dans l'année, 5 ou 6 agents maximum sont suffisants. Si ce n'est pas le cas, il sera possible d'y remédier. La catégorie B ou C est en fonction du statut des agents recrutés. Leur grade ou salaire ne sont pas modifiés, ils seront peut-être même valorisés.

Monsieur ÖZTÜRK intervient au nom des élus de Châlette-sur-Loing. Ceux-ci ne prendront pas part au vote, les élus de l'AME connaissent leur position. Les élus chalettois comprennent que l'Etat se désengage et que certaines communes, pour qui le service était gratuit auparavant, doivent pallier à cette situation. Il souhaiterait savoir si le service continuera

d'être gratuit pour les communes. Personne ne sait ce qui se passera pour ces communes-là par la suite.

Monsieur DOOR sait que la commune de Châlette-sur-Loing n'intègre pas ce service. C'est pourquoi, 14 communes seulement mutualiseront l'instruction des documents d'urbanisme. Le système sera payant pour les autres intercommunalités, comme le pratique la Communauté d'agglomération d'Orléans. Pour les communes de l'AME, la décision sera prise en fonction des dépenses et des recettes du nouveau service. Puisque la ville de Châlette-sur-Loing ne participe pas, elle sera informée au moment opportun.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD ne prennent pas part au vote).

4) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la suppression par l'Etat au 1^{er} juillet 2015, de sa prestation d'instruction d'autorisations d'urbanisme, la création d'un service mutualisé a été envisagée lors de la réunion des Maires de l'AME du 8 décembre 2014. Par délibération en date du 18 décembre 2014 portant modifications au tableau des effectifs, cinq emplois de rédacteurs avaient été créés pour permettre le recrutement des personnels de la DDT, des mairies d'AMILLY et Montargis.

Il s'avère que les 5 agents qui seront mis à disposition sont des titulaires de catégorie « C ». C'est pourquoi, je vous propose de transformer 4 emplois de rédacteur (catégorie B) en catégorie « C », à savoir :

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

1 emploi adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et corrélativement, supprimer 4 emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet initialement créés.

D'autre part, il convient de supprimer un emploi de garde-champêtre chef à temps complet. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

CONSEIL DU 26 MARS 2015	cat.	postes pourvus au 01/01/2014	Postes créés au 20/02/2014	postes pourvus au 01/05/2014	Postes créés au 15/05/2014	postes pourvus au 04/06/2014	Postes créés au 26/09/2014	Postes pourvus au 01/12/2014	Postes créés au 18/12/2014	Postes pourvus au 01/03/2015	Postes créés au 01/04/2015	Dont contractuels
Emplois fonctionnels												
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	A	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Directeur de Cabinet		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Filière administrative												
Administrateur territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Attachés territoriaux	A	10	10	10	11	11	11	11	13	11	13	7
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	5	2	5	3	4	2	4	2	4	0
Rédacteurs	B	6	8	6	8	7	8	7	13	8	9	1
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	3	3	3	3	3	3	3	3	2	4	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	2	2	2	2	2	7	7	7	7	8	0
Adjoints administratifs 1ère cl.	C	14	17	13	17	13	17	8	12	7	12	0
Adjoints adm 2ème cl.	C	14	14	14	14	14	14	14	14	13	15	0
Filière culturelle												
Conservateur des biblio en chef	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	A	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	0
Attachés de conservation	A	2	3	2	3	2	3	2	3	3	3	1
Assistants de conserv ppal de 1ère cl	B	1	2	1	2	1	2	2	3	3	3	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	3	4	3	4	3	4	1	4	1	4	0
Assistants conservation	B	0	2	0	2	0	2	0	2	2	2	2
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

Adjoint territ/ patri 2ème cl.	C	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	0
Filière sportive												
Conseiller des APS	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Educateur APS PPAL1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique												
Ingénieur en chef de clas except	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ingénieur principal	A	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	4	4	5	4	5	5	5	5	5	4
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Technicien ppal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	B	0	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1
agent de maître principal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint technique ppal de 1è clas	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
adjoints techniques 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques 2ème classe	C	3	7	7	8	7	8	4	8	6	8	2
Adjoint technique 2ème cl 22/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière Animation												
Animateur ppal 1ère cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 2ème cl	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
filière police municipale												

Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 2em cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
gardien de police	C	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Garde champêtre chef Principal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Emplois non permanents												
CAE	N T	0	4	0	4	0	4	4	4	0	4	0
Contrat d'avenir	n t	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	N T	11	12	11	12	11	12	12	12	10	11	10
Emplois Avenir	N T	4	4	4	6	4	6	5	6	5	6	5
Contrat d'apprentissage	N T	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL		111	140	114	145	117	151	122	154	120	152	39

5) Rapport d'activité 2014 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées

Monsieur DOOR : « Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales et suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un rapport retraçant l'activité de la commission doit être présenté en séance du Conseil communautaire :

1) Travaux de la Commission Accessibilité des ERP

En 2014, les membres de la Commission ont étudié 63 dossiers pour autoriser les ERP à effectuer des travaux en vue de leur réaménagement intérieur ou de leur ouverture au public. Sur ces 63 dossiers, 17 ont reçu un avis défavorable. Ils ont également visité deux établissements dont un a reçu un avis défavorable.

Depuis 2014, de nouvelles obligations réglementaires s'imposent aux ERP en matière de mise en accessibilité.

En effet, si au 31/12/2014, l'ERP n'est pas accessible, celui-ci a l'obligation de déposer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) avant le 27/09/2015 (article 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation).

Si l'ERP est accessible au 31/12/2014, celui-ci a l'obligation d'adresser une attestation d'accessibilité avant le 1^{er} mars 2015.

Sur le territoire de l'agglomération montargoise, 1342 ERP sont recensés.

2) Travaux de la Commission Accessibilité des personnes handicapées

La Commission Accessibilité des Personnes handicapées de l'AME a été créée le 29 octobre 2007, en application de la loi handicap n° 2005-102 du 11 février 2005. Elle réunit les acteurs du réseau de transport urbain, du logement, les commerçants, les représentants des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les institutions concernées. Cette commission s'est réunie une fois en 2014.

3) Evolution du cadre réglementaire en matière d'accessibilité :

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la commission (inter)communale pour l'accessibilité.

Cette ordonnance confie une mission supplémentaire à la commission : celle de **tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.**

Cette ordonnance prévoit également la mise en place d'un outil d'application volontaire, le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA Ad'AP)

4) Voirie

Les communes de plus de 500 habitants ont l'obligation d'établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Pour l'instant, les communes de Chalette/Loing, Villemandeur, Saint-Maurice-sur-Fessard et Corquilleroy ont réalisé leur PAVE. Pannes a réalisé le diagnostic sur les conditions d'accessibilités de la voirie et des espaces publics communaux. Les PAVE des communes de Conflans/Loing, Lombreuil, Amilly, Montargis et Pannes sont en cours de réalisation.

En 2014, les travaux de voirie réalisés par l'AME ont concerné : l'aménagement de l'entrée de Paucourt, la rue Cl. ADER, la Place du Million et le Boulevard Kennedy entre la rue Jean

Jaurès et l'école Langevin sur le quartier du Plateau, les rues Frappin de la Nivelles à Amilly et Jean Monet à Amilly.

5) Recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

L'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre a élaboré des outils méthodologiques pour faciliter le recensement des logements accessibles et adaptés et s'occupe d'établir le recensement de ces logements.

Dans l'agglomération montargoise, l'offre de logements accessibles est de 333.

6) Accessibilité des ERP de l'AME

L'AME a réalisé en 2011 un diagnostic de ses 9 ERP communautaires. Dans ce cadre, des travaux d'accessibilité ont été réalisés en 2014 à l'hôtel communautaire, à la maison de la forêt, à la pépinière d'entreprises, et aux campings de la forêt et des rives du Loing.

Le tableau de recensement suivant montre l'avancement du niveau d'accessibilité de chaque bâtiment.

Site	Accessibilité à l'origine	Montant préconisé à l'origine	Nombre d'obstacles restants	Accessibilité actuelle
01 - Velodrome	3 %	18 210 €	20	4 %
02 - Complexe sportif Chateau Blanc	14 %	125 670 €	67	14 %
03 - Médiathèque	32 %	58 620 €	37	55 %
04 - Hôtel Communautaire	31 %	488 870 €	76	36 %
05 - Camping de la Forêt	34 %	17 660 €	8	64 %
06 - Pépinière d'entreprise	34 %	30 010 €	14	43 %
07 - Club de Billard	56 %	8 840 €	10	56 %
08 - Maison de la forêt	37 %	12 120 €	13	40 %
09 - Camping Rive du Loing	17 %	39 900 €	12	41 %
	Moyenne	Total	Moyenne	
	29 %	799 900 €	29	

La programmation 2014 des travaux d'accessibilité des ERP communautaires ont concerné : l'hôtel communautaire, la Maison de la forêt, la pépinière d'entreprises, les campings de la Forêt et des rives du Loing pour un montant total TTC de 24 825,53 € TTC.

L'AME a lancé la réalisation d'un Ad'AP de ses ERP en 2015.

Monsieur BOURILLON quitte la séance à 18 heures 32.

7) Suivi de la mise en accessibilité des transports urbains de l'AME

Début 2015, l'AME a entrepris la réalisation d'un SDA Ad'AP du réseau Amelys.

Le parc de véhicules du réseau est constitué de :

- 23 bus standards 12 mètres affectés à l'exploitation du réseau régulier sont accessibles. Ils sont équipés d'une palette mobile (rampe PMR rétractable, plancher surbaissé et plat en porte milieu.
- 2 minibus équipés d'un hayon élévateur électrique ou palette mobile pour l'accessibilité des PMR : le minibus Moov'Amelys et la navette Coralys. Le 3^{ème} minibus non accessible sera remplacé par un véhicule adapté à l'été 2015.

Moov'Amelys

Moov'Amelys est un service de substitution qui s'adresse aux personnes à mobilité réduite pour desservir les points d'arrêt classés en impossibilité technique avéré. Le service Moov'Amelys a transporté 1567 personnes en 2014. Depuis le 1^{er} mars 2015, L'AME a fait évoluer les horaires de Moov'Amelys sur la base de l'amplitude des horaires des lignes régulières.

Mise en accessibilité des arrêts de bus

L'AME a décidé de poursuivre la mise en accessibilité des arrêts de bus prioritaires définis dans son schéma directeur d'accessibilité des transports urbains.

En mars 2015, les travaux de mise en accessibilité de la desserte A/R de la place Mirabeau à Montargis ont été réalisés.

De nombreux outils ont été développés pour faciliter l'information des voyageurs comme Luciol, système de transport intelligent qui permet la diffusion de l'information aux voyageurs en temps réel, des applications internet et SMS pour disposer des horaires en temps réel, de l'info trafic,..., l'information sonore et visuelle embarquée.

8) Voirie

A chaque chantier de rénovation du domaine public, les contraintes d'accessibilité sont prises en compte (abaissement de bordures, dalles podotactiles, quai bus,...) par les maîtres d'ouvrages Mairies et Agglomération Montargoise.

En 2014, un important programme a été réalisé :

- Boulevard Kennedy entre la rue de la Pontonnerie et la rue du 23 août
- Rue des Pellerins à Villemandeur pour 180 000 € TTC
- Rue du Parc à Saint-Maurice-sur-Fessard pour 250 000 € TTC
- Route de Viroy à Amilly pour 50 000 € TTC
- Rue de la Mairie à Amilly pour 25 000 € TTC
- Sortie Hutchinson Recherches rue Gustave Noury pour 20 000 € TTC
- Avenue du Château à Cepoy pour 231 000 € TTC

Les perspectives 2015 sont :

- Sécurisation de passages piétons, route de Saint Firmin à Amilly
- Création de trottoirs, rue des Bourgoins à Amilly
- Accessibilité des trottoirs, rue de la Pontonnerie à Chalette-sur-Loing
- Accessibilité du centre bourg à Chevillon-sur-Huillard
- 2ème tranche de la rue des Pellerins à Villemandeur
- Aménagement d'arrêts de bus à Conflans-sur-Loing (dessertes Vacherie et Bourg)

9) Culture et handicap

La médiathèque de l'AME a entrepris depuis 2013 un travail important **pour l'obtention du label Culture et Handicap**. Pour ce faire, il est **obligatoire de rendre le service accessible aux handicaps moteur** (les espaces de circulation, la hauteur des tables de consultation, l'accessibilité des documents sur les étagères et dans les bacs doivent être améliorés), **visuel** (la Médiathèque de l'AME a été retenue par le Ministère de la Culture, avec 14 autres médiathèques en France, pour un partenariat avec la médiathèque Valentin Haüy en janvier 2014), **auditif** (mise en place d'une boucle magnétique à la banque d'accueil et formation d'une partie du personnel) **et mental** (travail sur la signalétique et l'organisation intérieure de la médiathèque, collection de documents de lecture facile, mise en place de partenariat avec les associations concernées intervenant pour ce handicap). »

Madame BERTHELIER fait remarquer que les élus n'ont pas été destinataires du rapport d'activités.

Monsieur DOOR indique que ce rapport sera envoyé par voie dématérialisée.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2014 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

6) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des différentes salles de l'Espace Multi-services de l'AME – Modificatif à la délibération n° 14-309 du 18 décembre 2014

Monsieur DOOR : « Par délibération n° 14-309 du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a validé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de plusieurs locaux de l'Espace Multi-services de l'AME.

Aux termes de l'article 4 de la délibération susvisée : « la régie de recettes est destinée à l'encaissement des recettes relatives à la location des locaux de l'Espace Multi-services de l'AME, suivants :

- L'Espace jeux,
- La Salle polyvalente,
- Le Bureau de quartier n° 1,
- Le Bureau de quartier n° 2,
- Le Bureau de quartier n° 3
- L'Atelier n° 2,
- La Salle de réunion. »

Aux termes de l'article 5 de la délibération susvisée : « les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- 1°) Numéraires
- 2°) Chèques
- 3°) Cartes bancaires

A la demande de Madame la Comptable Public et afin de préciser la nature de l'ensemble des recettes gérées par la régie, l'article 4 de ladite délibération est modifié comme suit : « La régie de recettes est destinée à l'encaissement des cautions, des recettes de locations de salles et des prestations relatives à la location des locaux de l'Espace Multi-services de l'AME, suivants :

- L'Espace jeux,
- La Salle polyvalente,

- Le Bureau de quartier n° 1,
- Le Bureau de quartier n° 2,
- Le Bureau de quartier n° 3
- L'Atelier n° 2,
- La Salle de réunion. »

A la demande de Madame le Comptable Public, l'article 5 de ladite délibération est complété comme suit : « les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant contre remise à l'usager d'une quittance manuelle :

- 1°) Numéraires
- 2°) Chèques
- 3°) Cartes bancaires

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications apportées aux articles 4 et 5 de la délibération n°14-309 du 18 décembre 2014. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

7) Adoption du règlement intérieur de l'Espace Multi-services de l'AME, des conditions de mise à disposition et des tarifs de location de locaux de l'Espace Multi-services de l'AME - Modificatif à la délibération n° 14-312 du 18 décembre 2014

Monsieur DOOR : « Par délibération n° 14-312 du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de l'Espace Multi-services (EMA) de l'AME, les conditions de mise à disposition et les tarifs de location de locaux de l'Espace Multi-services de l'AME.

Afin de préciser les délais et les modes de règlement de la redevance, de la caution et des prestations, les articles 7, 8 et 9 du règlement et son annexe II sont modifiés comme suit :

Article 7 : La réponse

La réponse du Président sera notifiée par écrit sous 15 jours au **demandeur**. En cas de refus, une réponse motivée sera adressée au **demandeur**. En cas d'acceptation, la **réponse** précisera les conditions générales et particulières de la **location**, ainsi que les documents et les informations à fournir au service de l'AME, en particulier la date limite de versement de la redevance et de la caution.

Article 8 : Délais et mode de règlement

8.1 : La redevance

La redevance sera versée, **au plus tard huit jours avant la manifestation**.

8.2 : La caution

Une caution sera exigée en garanti de l'exécution du présent règlement. Le dépôt de la caution par l'**utilisateur**, se fera **au plus tard huit jours avant la manifestation**, faute de quoi celle-ci sera annulée de plein droit sans indemnité.

En cas d'exonération de redevance, il convient de se reporter à l'annexe 3 du présent règlement qui précise les cas d'exonération de versement de caution.

8.3 : Restitution de la caution

La caution sera restituée :

- En l'absence de dégradation ou après la remise en état,
- Après le règlement à l'**AME** de tous débits liés à l'utilisation par l'**utilisateur** de quelque local que ce soit de l'**AME**, à cette date ou à une autre date,
- Après l'écoulement d'un délai minimum de 15 jours après la date de la **manifestation**,
- Après l'encaissement définitif des chèques donnés en règlement.

Le non règlement des débits, de quelque nature qu'ils soient, dans un délai de quinze jours à réception de la facture, entraînera systématiquement l'encaissement définitif de la caution.

En cas d'encaissement de la caution, l'**utilisateur** ne sera pas exonéré des redevances excédant le montant des sommes déjà versées (caution comprise).

8.4 : La facture des prestations

Une facture des prestations est émise à l'issue de la **manifestation**, dans un délai de 15 jours. La facture est conforme au devis, augmentée le cas échéant du montant des demandes supplémentaires de l'**utilisateur** ou du dépassement des horaires prévus. Le délai de règlement est de quinze jours à partir de la date d'émission.

Article 9 : L'annulation

Le non-respect de ce règlement ou des conditions particulières fixées par l'**AME**, entraîne l'annulation de la **location**.

L'**AME** se réserve le droit de suspendre immédiatement et d'annuler la **location** si l'objet de la **manifestation** n'est pas conforme à la **demande** présentée.

L'**AME** se réserve le droit de suspendre immédiatement et d'annuler la location si les conditions d'installation ou de déroulement de la manifestation sont de nature à mettre en cause l'intégrité des installations **des salles de l'E.M.A.**

L'**AME** se réserve le droit d'annuler une manifestation même annoncée au public, au cas où des vices d'organisation pouvant porter préjudice à la sécurité des participants et du public seraient constatés.

Dans ce cas,

- si l'annulation est antérieure à la **manifestation**, le montant de la redevance versé au plus tard huit jours avant la manifestation restera acquis à l'**AME**.,
- si l'annulation est prononcée au cours de la **manifestation**, la totalité du montant de la location et des éventuelles prestations restera acquise à l'**AME** y compris en cas de réalisation partielle des prestations. Seule la caution sera restituée dans les conditions ordinaires précisées ci-dessous.

Annulation par l'**AME**

L'**AME** se réserve la faculté d'annuler sans délai des locations attribuées en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs uniquement dans des cas de force majeure inéluctable (fermeture technique ou liée à des conditions de sécurité insuffisantes, organisation de manifestations...).

Si l'annulation est prononcée par l'AME pour un cas de force majeure, la totalité des sommes versées sera restituée. Aucune indemnité ne sera versée à l'utilisateur.

Annulation par l'utilisateur

L'utilisateur peut annuler, par écrit, la location des salles de l'E.M.A. Si l'annulation est notifiée moins de huit jours avant la manifestation, la redevance versée au plus tard huit jours avant la manifestation reste acquise à l'AME, les prestations techniques seront facturées à hauteur des frais engagés par l'AME.

En cas de gratuité de la location, l'utilisateur devra régler une redevance équivalente à 10% du tarif de location le concernant.

ANNEXE II : TARIFS

LOCATION DES LOCAUX DE L'ESPACE MULTI-SERVICE DE L'AME

Locaux	TARIFS					Caution
	Demi-journée		Journée complète		Soirée*	
	8h30-12h30 ou 13h30-17h30	au-delà de 17h30 *	8h30-17h30	au-delà de 17h30 *	de 17h30 à 22h30	
L'Espace jeux	25 €	27,50 €	50 €	55 €	25 €	500 €
La Salle polyvalente	50 €	55 €	100 €	110 €	50 €	
Le Bureau de quartier n° 1	10 €	11 €	20 €	22 €	10 €	
Le Bureau de quartier n° 2	10 €	11 €	20 €	22 €	10 €	
Le Bureau de quartier n° 3	10 €	11 €	20 €	22 €	10 €	
L'Atelier n° 2	25 €	27,50 €	50 €	55 €	25 €	
La Salle de réunion	15 €	16,50 €	30 €	33 €	15 €	

La caution sera exigée dans tous les cas, sauf exonération prévue en annexe 3.

*** Conformément à l'article 13 du présent règlement, la prise en charge de l'agent au-delà de 17 h 30 sera à la charge de l'utilisateur. Tarif pour permanence de l'agent (en dehors des horaires d'ouverture de l'équipement) : 20 € par heure et par technicien.**

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications apportées aux articles 7, 8 et 9 du règlement susvisé et de son annexe II adoptés par délibération n°14-312 du 18 décembre 2014. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

CULTURE

- 8) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le PIMMS du Plateau

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing dispose d'un réseau de billetterie sur son territoire.

Soucieuse de proposer son offre de spectacles au plus près de la population, il est proposé de conventionner avec le Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS) du Plateau pour faciliter l'accès des publics à l'achat de places.

Ce service de proximité permet de renforcer la présence et l'action de l'AME sur le quartier du Plateau.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec le PIMMS du Plateau et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

- 9) Programmation des spectacles : Actualisation des tarifs de la saison "SORTIR 2015/2016" et autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de la saison culturelle intitulée "SORTIR 2015/2016" et du "Festival Jeune & Public 2016", il convient d'actualiser les tarifs. Le prix des billets, modifié en 2013, reste inchangé. La grille tarifaire des places est donc ainsi définie :

Tarif pour une place	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif jeune & groupe</i>	<i>Tarif junior</i>	<i>Tarif partenaire</i>	<i>Tarif Exonéré</i>
<i>Spécial</i>	29 €	19 €	15 €	10 €	15 €	0 €
<i>Normal</i>	19 €	15 €	12 €	5 €	10 €	0 €
<i>Découverte</i>	10 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Unique</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	0 €
<i>Scolaires</i>	10 €	5 €	5 €	-	-	0 €

Je vous propose d'approuver les tarifs de la prochaine saison et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les subventions nécessaires et partenariat (Conseil général du Loiret, Conseil régional du Centre, DRAC du Centre, SACEM, CNV, ONDA...) et à signer les conventions afférentes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

- 10) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention pour le financement du poste d'assistant de projet muséographique pour le musée de site de Sceaux-du-Gâtinais

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de l'élaboration du projet scientifique et culturel du musée de site de Sceaux-du-Gâtinais placé sous la responsabilité de la conservation du musée Girodet, l'AME recrute, pour un contrat à durée déterminée de 6 mois, un assistant de projet muséographique spécialisé en archéologie gallo-romaine.

Le financement de la CC4V porte sur le coût de ce poste après déduction de la subvention accordée par la DRAC. Le coût du poste d'assistant de projet muséographique comprend :

- Le salaire et charges réels pour 14 280 € pour 6 mois

Compte tenu de la subvention sollicitée auprès de la DRAC à hauteur de 11 000 €, la participation financière de la CC4V s'élève à 3 280 €.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre l'AME et la CC4V pour le financement du poste d'assistant de projet muséographique pour la durée du contrat à durée déterminée, soit du 1^{er} mars au 31 août 2015, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.»

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

ENVIRONNEMENT

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial AME - Pays Gâtinais

Commission Environnement, Développement Durable et Agenda 21 du 11 mars 2015

Bureau du 20 mars 2015

Conseil communautaire du 26 mars 2015

Rapporteur : Denise SERRANO

Madame SERRANO : « Dans le cadre de leur Plan Climat Energie Territorial (PCET) commun adopté en juin 2013, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et le Pays Gâtinais souhaitent renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, depuis son ouverture au public en avril 2004, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret assure en direction des habitants du Loiret, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Avec le portage de l'Espace Info Energie (EIE) depuis juillet 2005, l'ADIL du Loiret assure une mission complémentaire d'information et de conseil sur toutes les questions énergétiques.

L'AME et le Pays Gâtinais ont approuvé le principe de création d'une Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé (PLREH) en décembre 2013.

Pour l'année 2014, le partenariat entre l'AME, le Pays Gâtinais et l'ADIL – EIE a permis de mettre en place sur le territoire du PCET des opérations ciblées de sensibilisation et d'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie.

Pour l'année 2015, le partenariat avec l'ADIL-EIE comprendra donc les missions suivantes :

- **Participer au projet de Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé (PLREH) Agglomération Montargoise – Pays Gâtinais ;**
- **Informé et sensibiliser les habitants à la maîtrise de l'énergie :**
 - Accompagner et mettre à disposition des outils de communication pour les collectivités et associations partenaires du PCET,
 - Participer à des animations locales de sensibilisation,

- Organiser des réunions d'information et de sensibilisation,
 - Promouvoir et accompagner en local le Défi Familles A Energie Positive,
 - Animer un programme « Sensibilisation des habitants à la maîtrise de l'énergie par la thermographie » (thermographie aérienne de l'AME),
 - Sensibiliser et accompagner les habitants en situation de précarité énergétique,
 - Organiser une réunion d'information à destination des copropriétés du territoire,
 - Mobiliser les acteurs de l'immobilier dans le cadre du projet de PLREH,
 - Participer à la formation des élus et des techniciens des collectivités du territoire.
- **Accompagner les habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement :**
 - Accompagner et conseiller en local les particuliers sur leur projet en habitat individuel,
 - Accompagner et conseiller en local les projets des copropriétés,
 - **Accompagner la montée en compétence des professionnels de la rénovation énergétique de l'habitat privé : formation des artisans...**

Pour soutenir l'action assumée par l'ADIL - EIE, l'AME et le Pays Gâtinais participent financièrement au fonctionnement de cet organisme par le versement d'une participation de 11 centimes d'euros/an par habitant.

Pour l'année 2015, le montant sera calculé en fonction de la population municipale du territoire du PCET Agglomération Montargoise – Pays Gâtinais au 1^{er} janvier 2015 soit 119 297 habitants (*source : INSEE RP 2012*).

Le montant total de participation pour l'année 2015 est donc de 13 122,66 euros supporté à part égale par l'AME et le Pays Gâtinais, soit 6 561, 33 euros chacun.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est proposée entre les trois parties.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de:

- **AUTORISER** l'AME à engager un partenariat avec le Pays Gâtinais et l'ADIL - EIE pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables pour l'année 2015;
- **VALIDER** les termes de la convention fixant les modalités de ce partenariat ;
- **DELEGUER** à Monsieur le Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce partenariat.

Monsieur DOOR informe que les journées du développement durable auront lieu ce week-end, dans le cadre de la Foire du printemps. Il invite les élus à s'y rendre.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES ECONOMIQUES

12) Attribution d'une subvention à l'ADEL et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat

Monsieur HAGHEBAERT : « L'Agence de Développement Economique du Loiret (ADEL) est un outil d'action économique destiné à favoriser l'implantation et le développement des

entreprises dans le Loiret. L'ADEL est membre fondateur du GIP Loire&Orléans (groupement d'Intérêt Public).

Association de loi 1901, l'ADEL a élargi ses sources de financement en associant davantage les collectivités locales et EPCI.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing travaille en étroite collaboration avec l'ADEL et peut se féliciter des bonnes relations tissées avec cette association, dont les actions d'implantation et d'accompagnement des entreprises profitent au territoire.

Ainsi, l'ADEL a sollicité, au titre de son budget 2015, une subvention de 38 800 € auprès de l'AME. Des démarches similaires ont été entreprises auprès des autres partenaires (CCIL, Agglo d'Orléans...). Le montant proposé est en baisse de 3 % par rapport à l'année précédente.

Une nouvelle convention de partenariat est établie sur les mêmes bases que celle de l'année précédente, hormis le volet financier.

Les membres de la Commission Développement Economique et Touristique ont approuvé le principe d'un financement de l'ADEL. Le budget primitif de l'AME 2015 prévoit cette ligne budgétaire.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de **38 800 €** à l'ADEL au titre de l'exercice 2015 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

13) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2015

Monsieur HAGHEBAERT : « Par délibération n° 02-148 du 7 novembre 2002, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire les activités de la Mission locale dans le cadre de la compétence Politique de la Ville « *dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale* ».

Ce transfert de compétence, des communes membres de l'A.M.E. à l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

Dans ce cadre, la Mission locale présente chaque année un rapport de ses interventions sur le territoire communautaire. Elle demande aussi les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement l'année suivante.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, la commission Finances a recommandé l'attribution d'une subvention limitée à 42.000 € (soit une évolution de - 3 % par rapport à l'année précédente).

Cette somme a été prévue au budget primitif 2015 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 92 90-Article 6574.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de **42 000 €**, d'approuver les modalités de la convention cadre et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer ».

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Madame BUTOR ne prend pas part au vote, Abstention : Monsieur NOTTIN).

14) Participation pour le fonctionnement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2015

Monsieur HAGHEBAERT : « Le CFA Est-Loiret assure une formation professionnelle qualifiante dans 4 métiers :

- coiffure : CAP et brevet professionnel ;
- vente/commerce : CAP et baccalauréat professionnel en 3 ans ;
- mécanique automobile : CAP et baccalauréat professionnel en 3 ans ;
- formation supérieure de technico-commercial (BTS) option matériel de bâtiment en 2 ans ;

Aujourd'hui, le CFA Est-Loiret est installé dans les locaux du lycée professionnel Jeannette Verdier, appartenant au Conseil Régional du Centre.

Par délibération n° 11-148 du 24 juin 2011, l'AME a reconnu d'intérêt communautaire les actions menées par le CFA de l'Est Loiret. Il appartient à l'AME de participer au financement du CFA Est-Loiret.

Les statuts du CFA Est-Loiret, approuvés par les représentants de l'AME, basent désormais les cotisations annuelles des communes et intercommunalités en fonction du nombre d'habitants qui y demeurent.

Dans un contexte de restriction budgétaire, la Commission Développement Economique et Touristique a suggéré un financement du CFA Est Loiret à hauteur de 120 000 € pour cette année, soit une baisse de 4 %.

Je vous propose donc d'attribuer une participation de **120 000 €** au CFA Est-Loiret au titre de l'exercice 2015. »

Monsieur DOOR fait remarquer que l'apprentissage dans le bassin d'emploi montargois tourne au ralenti. Il convient de le renforcer et de l'encourager. Les trophées de l'apprentissage se tiendront dans quelques semaines.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Monsieur ABRAHAM ne prend pas part au vote, Abstentions : Madame GABRIELLE et Monsieur NOTTIN).

15) Attribution d'une subvention à la « Maison de l'Emploi Est Loiret » en tant que membre constitutif – Exercice 2015

Monsieur HAGHEBAERT : « Créé par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le dispositif des maisons de l'emploi prend place au sein d'une organisation territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle marquée par la multiplicité des acteurs et des dispositifs.

La vocation de la Maison de l'Emploi de l'Est Loiret est de réunir tous les acteurs du service public de l'emploi (Etat, Pôle Emploi) et les multiples partenaires que sont l'AFPA, les Missions Locales, les Chambres Consulaires, les organismes de développement économique et d'insertion professionnelle et bien sûr tous les acteurs locaux qui travaillent au plus près du terrain.

L'objectif visé est la coordination de leur action en matière de prévision des besoins humains, de reconversion des territoires, d'information, d'orientation et d'accompagnement des salariés ou des demandeurs d'emploi.

La volonté est de mettre en place des actions communes selon les compétences de chacun grâce aux connaissances particulières du territoire.

Dans ce cadre, la Maison de l'Emploi de l'Est Loiret présente chaque année un rapport de ses interventions sur le territoire communautaire. Elle demande aussi les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement.

La Commission Développement Economique et Touristique a suggéré un financement de la MEEL Loiret à hauteur de **32 000 €** pour cette année, soit une baisse de 6,6 %.

Cette somme a été prévue au budget 2015 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 92 90-Article 6574.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 32 000 € à la MEEL au titre de l'année 2015. »

Monsieur DOOR souligne que la MEEL fonctionne en partenariat avec la Communauté des communes giennoises. Tout l'Est du Loiret est concerné.

Madame GABRIELLE demande pourquoi la subvention a baissé de manière sensible, en comparaison des subventions aux autres associations.

Monsieur DOOR rétorque que la MEEL dispose d'un budget excédentaire. Il n'y a pas lieu de donner davantage.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

16) Attribution d'une subvention ordinaire et d'une subvention au titre de la taxe de séjour à l'OTSI – Exercice 2015

Monsieur HAGHEBAERT : « Je vous rappelle qu'une convention entre l'AME et l'OTSI, renouvelée par délibération n° 14-326 du 18/12/14, définit les obligations des deux parties et prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'OTSI pour couvrir certains frais de fonctionnement. D'autre part, la taxe de séjour a été instaurée au 1^{er} janvier 2008 pour apporter de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

Dans un contexte général de contrôle des dépenses et de restriction budgétaire, la Commission Développement Economique et Touristique vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme, au titre des dépenses courantes de l'association, la somme de **142 105 €** (soit - 3 %), au titre de l'année 2015.

Au titre des dépenses finançables par la Taxe de Séjour, je vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2015, la somme de **40 000 €**.

Il conviendra que l'OTSI persévère dans la traçabilité des dépenses financées avec ces moyens afin de pouvoir annuellement vérifier que ces ressources particulières contribuent bien aux actions de promotion et de développement touristique du territoire. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

17) Parc d'activités de Chaumont – Cession des parcelles ZO 614, ZO 615, ZO 616 et ZO 643 pour les besoins de développement de l'association IMANIS

Monsieur HAGHEBAERT : « En application de la délibération n° 12-164 du 21 juin 2012, l'AME a vendu à l'association IMANIS la parcelle ZO n° 640 (6 112 m²) au Parc d'Activités de Chaumont sur la commune de Corquilleroy, sur laquelle était implanté un bâtiment correspondant à l'ancien mess du CM108. Le prix de cession avait été fixé à 90.000 €.

IMANIS est une association loi 1901, créée depuis 1994. Son périmètre d'intervention est départemental.

Il y a plus de deux ans, IMANIS s'est installé dans les locaux de Corquilleroy. Ce site de collecte et de tri (vêtements récupérés sur l'agglomération montargoise) accueille désormais plus de 140 tonnes de textiles par an...

Pour les besoins de son développement de son modèle économique, et par un courrier du 12 janvier 2015, IMANIS a exprimé le souhait de pouvoir acquérir les parcelles ZO 614, ZO 615, ZO 616 et ZO 643 (unité foncière de 4.275 m²) situées à proximité immédiate de son local actuel.

Comme pour toute cession de terrain à destination d'activités économiques, la commission Développement Economique et Touristique de l'AME a examiné la demande et a rendu un avis favorable le 9 février 2015. Cependant, elle a demandé qu'IMANIS soit averti du fait que le développement de leur activité de vente au public ne devra pas créer de nouvelles contraintes ou obligations à l'AME, gestionnaire de la zone.

La totalité de l'unité foncière est situé en zone UAB-r-H25 au titre du PLUi. La Commission Urbanisme a également émis un avis favorable le 10 mars 2015.

Je vous propose d'approuver la cession par l'AME à l'association IMANIS, des parcelles ZO 614, ZO 615, ZO 616 et ZO 643 à Corquilleroy, au prix de 29 925 € HT. Consulté, France Domaine a communiqué, son avis n° 15-0045 le 2 février 2015.

La Commission Urbanisme a donné un avis favorable sur le projet et sur le prix.

Enfin, je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Monsieur DOOR rappelle qu'à une époque, l'association EMAÛS souhaitait s'installer sur ce terrain. Depuis, le projet a été abandonné. L'AME doit laisser l'opportunité à IMANIS de s'étendre.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

URBANISME

18) Commune de Villemandeur – Ilot 19 – Cession de parcelle à LOGEMLOIRET- Annulation et remplacement de la délibération n° 15-61 du 16 février 2015

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 15-61 du 16 février 2015, le Conseil communautaire a approuvé la modification de la délibération n° 13-220 du 30 septembre 2013 relative à la création du budget annexe pour le lotissement de l'ilot 19 à Villemandeur. Plus particulièrement, cela a consisté à annuler et remplacer son article 6 comme suit :

« Pour les logements sociaux, la rétrocession sera effectuée sur le budget général de l'Agglomération pour une surface de m², au prix de revient de l'aménagement de la zone avec la TVA.

Une recette sera inscrite au compte 7015 au budget annexe ilot 19 et une dépense sera inscrite au compte 21 du budget général.

Le budget général consentira un bail emphytéotique aux bailleurs sociaux pour les logements entrant dans la programmation ANRU, et cèdera aux bailleurs sociaux l'assiette foncière entrant dans la programmation Plan de Cohésion Sociale au prix de commercialisation fixé dans l'article 5, c'est-à-dire estimé à 60 € HT le m².

Le périmètre du lotissement inclut les parcelles destinées aux logements sociaux. »

Bien que les motifs de la délibération n° 15-61 du 16 février 2015 soient toujours d'actualité, il s'avère que cette délibération doit faire mention de l'avis de France Domaine. C'est pourquoi cette délibération est tout simplement annulée et remplacée par une nouvelle avec mention de cet avis du 10 mars 2015 avec un prix de 80 000 € HT pour 1 379 m² (soit environ 58,01 €/m²). »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

LOGEMENT

19) FUL - Participation de l'AME pour 2015

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre du Fonds Unifié du Logement, dispositif géré par le Conseil général du Loiret, des aides financières directes ou indirectes peuvent être accordées aux personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement.

Le public ciblé concerne, notamment les personnes ou familles, habitants du département du Loiret, (sans condition de résidence préalable), éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, que ce soit un bailleur public ou privé.

Les aides octroyées n'ont pas le caractère d'un droit, ni d'une prestation versée de façon automatique.

Les aides directes sont constituées : accès à un logement décent, maintien (prévention des expulsions et maintien dans les lieux des personnes en impayés de loyers, charges locatives, factures d'énergie, eau, téléphone et assurance d'habitation). Les aides indirectes concernent des subventions versées à des structures qui œuvrent auprès des personnes en difficulté.

Les communes, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone sont associés à ce dispositif non seulement en termes de versement de participation mais aussi en termes de coordination.

A ce titre, l'AME, qui participe en lieu et place de ses communes membres suite à une délibération du Conseil communautaire n°05-130 du 23 juin 2005, a déclaré le FUL d'intérêt communautaire et a versé en 2014, une cotisation de 0,77 €/habitant, à savoir un montant de 48 283 €.

Aussi, je vous propose :

- de participer pour 2015, dans le cadre du partenariat avec le Conseil général du Loiret en matière d'aide aux ménages en difficulté, au dispositif FUL ;
- de verser au Conseil général du Loiret, pour 2015, une cotisation de 0,77 € par habitant dont le montant est prévu au budget primitif 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur DOOR rappelle que l'AME a substitué les communes et reconnu le FUL d'intérêt communautaire. Le montant du fonds a été déterminé en accord avec le Conseil départemental.

Monsieur NOTTIN est favorable au versement de cette cotisation. Toutefois, il convient de s'assurer que les bénéficiaires ne se voient pas opposer à toute une série d'obstacles. Depuis 2014, de nouvelles conditions sont imposées qui durcissent les modalités d'accès au FUL et qui permettent malheureusement de faire des économies sur le dos de ceux qui en auraient le plus besoin.

Par exemple, le Conseil départemental impose de ne pas avoir plus d'une facture de retard sur une année. Cela exclut les personnes qui disposent de factures tous les deux mois. Les gens cherchent à payer une première facture de retard, ils reçoivent rapidement la deuxième, et sont exclus du FUL. Cela revient presque à dire aux gens que dès qu'ils ont une facture de retard, ils doivent tout de suite demander une aide. Or, le réflexe naturel c'est d'essayer de s'en sortir. La deuxième facture arrive, et ils n'ont plus accès au FUL.

Autre exemple, entre deux factures pour lesquelles une famille sollicite une aide, il faut avoir payé deux factures ou quatre mensualités. Une participation de 5 % est demandée à la famille. Ne sont pas pris en charge les nouveaux fournisseurs d'énergie. Pour l'eau, pas plus d'une facture de six mois et s'il existe une régie communale, la commune doit alors abandonner sa part à minima à hauteur de 50 %. Tout cela fait que les services instruisent beaucoup moins de FUL.

L'AME devrait s'assurer que sa subvention est utile aux gens. Les économies effectuées ainsi sur le dos des gens n'apportent pas grand-chose et ont des conséquences dures dans la vie quotidienne de la population.

Monsieur DOOR remarque que le FUL est géré par le Conseil départemental du Loiret. Les observations de Monsieur NOTTIN seront transmises aux Conseillers départementaux qui seront élus prochainement.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

20) ADIL du Loiret : Participation de l'AME pour 2015

Monsieur LAURENT : « Par délibération du Conseil communautaire n° 04-33 en date du 25 mars 2004, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a adhéré à l'ADIL du Loiret.

En effet, les objectifs de cette structure, de niveau départemental, à savoir favoriser la connaissance et la réalisation de logements dans le parc privé et informer les partenaires de l'habitat ainsi que les particuliers, sont en adéquation avec ceux que souhaite mener l'AME en matière de politique de l'habitat et d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en 2015 à l'ADIL du Loiret,
- De verser à l'ADIL du Loiret, la somme d'un montant de 6 897 €, les crédits sont prévus au budget primitif 2015,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.»

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

21) PLH - Construction de 2 logements rue de la Folie à Châlette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Monsieur DIGEON quitte la séance à 18 heures 54.

Aussi, l'opération de construction de 2 logements PLAI, située rue de la Folie à Châlette/Loing menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Vallogis, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Vallogis et destiné à financer la construction de 2 logements PLAI, située rue de la Folie à Châlette selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 19747

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLAI	209 300 €	0,8%	6 mois	Livret A	annuelle	0%	40 ans
PLAI foncier	38 700 €	0,8%	6 mois	Livret A	annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	248 000 €						
Montant garantie	124 000 €						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

22) PLH - Construction de 3 logements rue de la Folie à Châlette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 3 logements PLUS, située rue de la Folie à Châlette/Loing menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Vallogis, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Vallogis et destiné à financer la construction de 3 logements PLUS, située rue de la Folie à Châlette selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 19731

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLUS	354 300 €	1,6%	6 mois	Livret A	annuelle	0%	40 ans
PLUS foncier	63 700 €	1,6%	6 mois	Livret A	annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	418 000 €						
Montant garantie	209 000 €						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

TRAVAUX

23) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard (commune de Conflans-sur-Loing) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération comprenant la commune de Conflans-sur-Loing, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Château-Renard, Conflans-sur-Loing, Gylles-Nonains, Melleroy, Saint-Firmin-des-Bois et Saint-Germain-des-Près.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour la commune de Conflans-sur-Loing, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013 du SMAEP de Château-Renard.

Ce service est assuré **en affermage par la SAUR** dans le cadre d'un contrat de délégation d'une durée de 12 ans avec une échéance au 30 juin 2025. **Il dessert 6 291 habitants au 31/12/2013.**

La ressource est le forage F1 de l'Erable situé sur la commune de Château Renard.

Le volume prélevé en 2013 atteint 572 138 m³ soit une évolution de - 9,48 % sur 2012 (632 077 m³ en 2012) d'eau.

L'eau consommée s'élève à 404 020 m³ en 2013 (425 430 m³ en 2012) et est distribuée à 3 358 clients, nombre en baisse de 0,18% par rapport à l'exercice précédent ;

Le rendement du réseau est de 70,6 % en 2013 (67,3 % en 2012).

La longueur du réseau est de 281,3 km au 31/12/2013 (281,3 km au 31/12/2012);

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2013	01/01/2014
Montant de la facture 120 m ³	248,37 €	248,02 €
Prix du m ³	2,07 €	2,07 €
Variation N-1/N	-	-0,14 €

La variation de prix n'a pas été significative au cours de l'exercice 2013. Le renouvellement du contrat d'affermage avec la SAUR a toutefois été accompagné d'une évolution importante dans la répartition entre la part exploitant et la part collectivité.

Ainsi au cours de l'exercice, l'exploitant a vu ses recettes baisser de - 6,31 % tandis que celles de la collectivité ont augmentées de + 19,03 %.

Au cours de l'année 2013, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 131 € soit 0,0003 €/m³ (0,0004 €/m³ en 2012).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **582 920,47 € en 2013** (580 668,13 € en 2012).

Qualité de l'eau en 2013 et développement durable :

- Microbiologie : nb contrôles 2 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100%
- Physico chimique : nb contrôles 4 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100%

Madame BERTHELIER quitte la séance à 18 heures 56.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2013 correspond à une note de 110 sur 120.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de Château-Renard. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard (commune de Conflans-sur-Loing).

24) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération comprenant les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013 du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 4 176 habitants au 31/12/2013.**

Les 3 ressources sont le forage au lieu-dit « La Justice » à Saint Maurice sur Fessard, le forage au lieu-dit « Le Ratibeu » à Chevillon sur Huillard et celui du lieu-dit « Les Chaumes Blancs » situé sur la commune de Vimory.

Le volume prélevé en 2013 atteint 247 378 m³.

L'eau consommée 215 056 m³ en 2013 est distribuée à 1 512 clients au 23 mars 2013 ;

Le rendement du réseau est de 88,33 % en 2013.

La longueur du réseau est de 168 km au 31/12/2013.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2013
Montant de la facture 120 m ³	184,44 €
Prix du m ³	1,54 €
Variation N-1/N	- 3%

Au cours de l'année 2013, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 1 643 € soit 0,0047 €/m³ (0,0167 €/m³ en 2012).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **321 468,51 € en 2013.**

Qualité de l'eau en 2013 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 24 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 95,83% (96,4 % en 2012)
- Physico chimique : taux de conformité de 100 %

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2013 correspond à une note de 100 sur 120.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory (communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory).

25) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération comprenant les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cortrat, Montcresson, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux et Solterre.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013 du SMAEP de la région de Montcresson.

Ce service est assuré **en régie (avec prestataire de service) par le Syndicat et dessert 2 146 habitants au 31/12/2013.**

La ressource est le forage de l'Armenault situé sur la commune de Montcresson.

Le volume prélevé en 2013 atteint 191 649 m³ soit une évolution de + 12,47 % sur 2012 (167 764 m³ en 2012) d'eau.

L'eau consommée s'élève à 146 225 m³ en 2013 (145 880 m³ en 2012) est distribuée à 1 185 clients, nombre en augmentation de 4,14 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Cortrat : 42
- Montcresson : 719
- Mormant-sur-Vernisson : 64
- Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : 106
- Solterre : 254

Le rendement du réseau est de 90,5 % en 2013 (93,6 % en 2012).

La longueur du réseau est de 91 km au 31/12/2013 (91 km au 31/12/2012); il existe 2 réservoirs.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2013	01/01/2014
Montant de la facture 120 m ³	281,20 €	281,20€
Prix du m ³	2,34 €	2,34 €
Variation N-1/N	-	-

Aucune variation du prix de l'eau n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

Au cours de l'année 2013, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 3 930 € soit 0,0409 €/m³ (0,0054 €/m³ en 2012).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **355 470 € en 2013** (275 949 € en 2012).

A noter qu'exceptionnellement les recettes de vente d'eau ont été élevées sur l'année 2013 en raison de la demande de Trésorerie de Chatillon Coligny, de comptabiliser les factures de consommation d'eau en année civile et non plus en décalée.

Monsieur DIGEON siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 58.

Qualité de l'eau en 2013 et développement durable :

Cet indicateur ne s'applique qu'aux services desservant une population de plus de 5000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2013 correspond à une note de 85 sur 120.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SMAEP de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre). »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre).

26) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération comprenant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy, Fontenay-sur-Loing, Girolles et Paucourt.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013 du SMAEP de Puy la Laude.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 7 374 habitants au 31/12/2013.**

Les 3 ressources sont les forages P2 et P4 situés sur la commune de Cepoy et le puits de l'Abymes sur la commune de Paucourt.

Le volume prélevé en 2013 atteint 510 630 m³ – 12,1 % sur 2012 (581 201 m³ en 2012) d'eau.

L'eau consommée s'élève à 350 801 m³ en 2013 (347 069 m³ en 2012) et est distribuée à 4 079 clients, nombre en augmentation de 0,2 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Cepoy : 1 401
- Corquilleroy : 1 527
- Fontenay-sur-Loing : 216
- Girolles : 355

- Paucourt : 580

Le rendement du réseau est de 72,1 % en 2013 (60,6 % en 2012).

La longueur du réseau est de 151 km au 31/12/2013 (150 km au 31/12/2012 soit une variation de 0,6 %) ; il existe 5 réservoirs (3 sur tour et deux bâches au sol) d'une capacité globale de 1470 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2013	01/01/2014
Montant de la facture 120 m ³	212,30 €	220,24 €
Prix du m ³	1,77 €	1,84 €
Variation N-1/N	+ 3,2%	+3,9 %

Cette augmentation de l'ordre de 4 % provient pour partie de la hausse de 43,1 % de la redevance AESN « Redevance pour prélèvement sur le ressource en eau ». A noter que l'évolution des tarifs appliqués par le syndicat s'élève en moyenne à 2,9 %.

Au cours de l'année 2013, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 1 643 € soit 0,0047 €/m³ (0,0167 €/m³ en 2012).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **576 073 € en 2013**.

Qualité de l'eau en 2013 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 32 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100% (96,4 % en 2012)
- Physico chimique : nb contrôles 32 : 6 non conformes soit un taux de conformité de 81,2% (100 % en 2012)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2013 correspond à une note de 25 sur 120.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SMAEP de la région de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt). »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt).

27) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération, assure la représentation-substitution de la commune de Lombreuil au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes d'Oussoy-en-Gâtinais, Thimory, La Cour Marigny et Lombreuil.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour la commune de Lombreuil, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013 du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 1 844 habitants auxquels s'ajoutent le Lotissement de la Borde sur la commune de Noyers (environ 200 habitants) au 31/12/2013.**

La ressource est le forage situé sur la commune de Thimory, à mi-distance entre le village et celui de La Cour Marigny.

Le volume pompé sur la période 2012 / 2013 atteint **161 954 m³** d'eau.

L'eau vendue représente 128 249 m³ en 2013 et est distribuée à 1 042 clients.

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Oussoy-en-Gâtinais : 216
- Thimory : 345
- La Cour-Marigny : 190
- Lombreuil : 128
- Noyers (lotissement La Borde) : 163

Le rendement du réseau est de 79,19 % en 2013.

La longueur du réseau est de 74,79 km au 31/12/2013 ; il existe 1 réservoir sur tour d'une capacité de 600 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2013
Montant de la facture 120 m ³	197,96 €
Prix du m ³	1,65 €

Madame BERTHELIER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 59.

Qualité de l'eau en 2013 et développement durable :

Les résultats des analyses chimiques révèlent une eau faiblement minéralisée, bicarbonatée calcique, de bonne qualité. La qualité bactériologique est également bonne, avec absence totale de germe et coliforme. L'eau distribuée ne subit aucun traitement bactéricide.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

Sans objet.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SMAEP d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil). »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Oussoy-en-Gâtinais (commune de Lombreuil).

Monsieur PEPIN profite de la présentation des rapports d'activités sur l'eau pour rappeler l'approche de la date fatidique du 31 juillet 2017, date de fin de contrat avec la Lyonnaise des eaux concernant les cinq communes fondatrices de l'AME. A chaque fois qu'il peut, il évoque

la complexité de ce dossier. Monsieur DUPATY a présenté les différents rapports : certains syndicats gèrent ce service en régie ; d'autres sont en affermage avec la SAUR dont les contrats prennent fin en 2025 ; un syndicat fonctionne en régie avec prestataire de service. D'où cette multitude de contrats et de communes.

Il demande au Président d'agir avec célérité et rapidité pour qu'enfin un cabinet indépendant puisse étudier d'une part un mode de gestion (régie, délégation) sur l'ensemble des communes du territoire et d'autre part, de préparer un cahier des charges. La réflexion devait commencer début 2015. Il serait opportun de commencer à travailler sur cette question sérieuse qui touche l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Monsieur DOOR répond que l'AME engagera la réflexion de ce dossier certes avec célérité et rapidité mais surtout avec cohérence et pragmatisme. Un cabinet a d'ores et déjà été recruté et a commencé à travailler. Avant la fin de l'année, les appels d'offres pourront être lancés. Il s'agit du cabinet Calia Conseil.

28) Engagement de l'AME à réaliser les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour bénéficier des aides financières

Monsieur DUPATY : « Dans le cadre de sa politique en matière de subventions, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2015, de n'apporter des aides au financement des travaux des collectivités territoriales sur les réseaux d'assainissement que si ceux-ci sont réalisés conformément aux prescriptions de la charte qualité définie par l'AESN.

Cinq étapes doivent être respectées :

- Délibération de la Collectivité décidant de travailler sous charte qualité ;
- Réalisation d'études préalables (études géotechniques, relevé topographique, recherche des concessionnaires, études à la parcelle et étude du réseau existant) ;
- Dévolution des marchés au « mieux disant » ;
- Période de préparation de chantier ;
- Contrôles préalables à la réception.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite ainsi diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement. L'Agence estime en effet, que les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent.

Il convient donc de prendre une délibération précisant l'engagement de l'AME, pour les prochaines opérations sur les réseaux d'assainissement, à respecter la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, afin de pouvoir bénéficier de subventions. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

29) Engagement de l'AME dans une démarche « zéro pesticide » pour les espaces publics gérés par la communauté d'agglomération

Monsieur DUPATY : « De nombreuses collectivités ont recours aux produits phytosanitaires, en particuliers les pesticides, pour l'entretien des voiries ou des espaces verts. Ces produits, souvent appliqués sur des surfaces imperméables se retrouvent rapidement dans les rivières par le ruissellement, via les réseaux d'eaux pluviales, ainsi que dans les nappes phréatiques.

La démarche « zéro pesticide » de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) vise à mettre en place une politique globale et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries, dont elle a la charge.

L'opération a pour ambition de protéger la santé humaine, la ressource en eau et les milieux aquatiques, en réduisant voire supprimant l'usage des pesticides.

Les objectifs de l'opération sont :

- de promouvoir des techniques alternatives à l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces relevant de la compétence communautaire,
- d'associer les différents intervenants de l'entretien de ces espaces dans la recherche de techniques alternatives,
- mettre en place une gestion différenciée de l'entretien des espaces publics,
- d'informer les usagers de l'engagement pris par l'AME.

Cet engagement rend éligible, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les actions s'inscrivant dans son défi n°5 visant à « protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable ». Ces actions portent sur la promotion de techniques innovantes, la sensibilisation et la communication en zones non agricoles des techniques alternatives à l'usage des pesticides.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'engagement de l'AME dans la démarche « zéro pesticide » dans la gestion des espaces verts et voiries. »

Monsieur DOOR observe que cette délibération est étudiée à la fois par les membres de la Commission Travaux et ceux de la Commission Environnement dans le cadre de l'Agenda 21.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

30) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention entre l'AME et la commune de Cepoy pour l'entretien et la gestion de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare sur le territoire de la commune de Cepoy

Monsieur DUPATY : « Le Département du Loiret a approuvé la réalisation d'une Véloroute le long des canaux du Loing et de Briare, depuis la Seine-et-Marne jusqu'à la Loire.

Cet itinéraire touristique, consacré uniquement aux vélos, reliera Dordives à Briare. Cette Véloroute sera connectée à « La Loire en Vélo » au niveau de Briare, ce qui permettra de relier la Loire à la Seine.

La quasi-totalité du linéaire principal est situé sur les chemins de halage et de contre-halage, le long des canaux. Le Département du Loiret est Maître d'ouvrage de l'opération à l'exception du tracé de la Véloroute située dans l'Agglomération Montargoise sur un linéaire de 16,2 km entre Cepoy (au Nord) et Conflans-sur-Loing (au Sud).

Les travaux sur le territoire de l'AME ont démarré fin août 2014 depuis le Nord. Ainsi le 1^{er} tronçon de la Véloroute qui s'étale sur 5 km, du chemin rural de la Vallée (Cepoy) à l'Ecluse de Bûges (Châlette-sur-Loing) a été achevé en novembre 2014.

Le chemin de halage a été refait avec des aménagements paysagers, la pose de barrières garde-corps et la mise en place de signalisation. Une aire de repos a été créée sur la commune de Cepoy.

Il est maintenant nécessaire d'établir une convention pour l'entretien et la gestion de cette première section de Véloroute, entre l'AME et la commune de Cepoy qui est concernée par **la**

partie située entre l'écluse de la Vallée et le chemin rural n° 321 dit de la Roche du Chatelet.

Les modalités de gestion et d'entretien de la véloroute sont définies dans la présente convention. Il est notamment précisé que la commune de Cepoy devra respecter, pour l'entretien de la portion de véloroute située sur son territoire, les engagements pris par l'AME dans le cadre de sa délibération n°..... du 26 mars 2015 définissant son orientation dans une démarche de « zéro pesticides ».

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Cepoy pour l'entretien et la gestion de la Véloroute le long des canaux du Loing et de Briare à Cepoy. »

Monsieur DOOR annonce qu'il s'agit d'un grand chantier qui reliera Dordives à Briare, et la Loire à vélo. L'AME doit prendre en charge la traversée de l'agglomération sur 16 kilomètres. Pour cela, le Département du Loiret et la Région Centre participent.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

31) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention entre l'AME et la commune de Corquilleroy pour l'entretien et la gestion de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare sur le territoire de la commune de Corquilleroy

Monsieur DUPATY : « Le Département du Loiret a approuvé la réalisation d'une Véloroute le long des canaux du Loing et de Briare, depuis la Seine-et-Marne jusqu'à la Loire.

Cet itinéraire touristique, consacré uniquement aux vélos, reliera Dordives à Briare. Cette Véloroute sera connectée à « La Loire en Vélo » au niveau de Briare, ce qui permettra de relier la Loire à la Seine.

La quasi-totalité du linéaire principal est situé sur les chemins de halage et de contre-halage, le long des canaux. Le Département du Loiret est Maître d'ouvrage de l'opération à l'exception du tracé de la Véloroute située dans l'Agglomération Montargoise sur un linéaire de 16,2 km entre Cepoy (au Nord) et Conflans-sur-Loing (au Sud).

Les travaux sur le territoire de l'AME ont démarré fin août 2014 depuis le Nord. Ainsi le 1^{er} tronçon de la Véloroute qui s'étale sur 5 km, du chemin rural de la Vallée (Cepoy) à l'Ecluse de Bûges (Châlette-sur-Loing) a été achevé en novembre 2014.

Le chemin de halage a été refait avec des aménagements paysagers, la pose de barrières garde-corps et la mise en place de signalisation. Une aire de repos a été créée sur la commune de Cepoy.

Il est maintenant nécessaire d'établir une convention pour l'entretien et la gestion de cette première section de Véloroute, entre l'AME et la commune de Corquilleroy qui est concernée par la partie située entre le chemin rural n°321 dit de la Roche du Chatelet et le pont SNCF.

Les modalités de gestion et d'entretien de la véloroute sont définies dans la présente convention. Il est notamment précisé que la commune de Corquilleroy devra respecter, pour l'entretien de la portion de véloroute située sur son territoire, les engagements pris par l'AME dans le cadre de sa délibération n°..... du 26 mars 2015 définissant son orientation dans une démarche de « zéro pesticides ».

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Corquilleroy pour l'entretien et la gestion de la Véloroute le long des canaux du Loing et de Briare à Corquilleroy. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

32) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention entre l'AME et la commune de Chalette-sur-Loing pour l'entretien et la gestion de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare sur le territoire de la commune de Chalette-sur-Loing

Monsieur DUPATY : « Le Département du Loiret a approuvé la réalisation d'une Véloroute le long des canaux du Loing et de Briare, depuis la Seine-et-Marne jusqu'à la Loire.

Cet itinéraire touristique, consacré uniquement aux vélos, reliera Dordives à Briare. Cette Véloroute sera connectée à « La Loire en Vélo » au niveau de Briare, ce qui permettra de relier la Loire à la Seine.

La quasi-totalité du linéaire principal est situé sur les chemins de halage et de contre-halage, le long des canaux. Le Département du Loiret est Maître d'ouvrage de l'opération à l'exception du tracé de la Véloroute située dans l'Agglomération Montargoise sur un linéaire de 16,2 km entre Cepoy (au Nord) et Conflans-sur-Loing (au Sud).

Les travaux sur le territoire de l'AME ont démarré fin août 2014 depuis le Nord. Ainsi le 1^{er} tronçon de la Véloroute qui s'étale sur 5 km, du chemin rural de la Vallée (Cepoy) à l'Ecluse de Bûges (Châlette-sur-Loing) a été achevé en novembre 2014.

Le chemin de halage a été refait avec des aménagements paysagers, la pose de barrières garde-corps et la mise en place de signalisation. Une aire de repos a été créée sur la commune de Cepoy.

Il est maintenant nécessaire d'établir une convention pour l'entretien et la gestion de cette première section de Véloroute, entre l'AME et la commune de Chalette-sur-Loing qui est concernée par **la partie située entre le Pont SNCF et l'écluse de Buges**.

Les modalités de gestion et d'entretien de la véloroute sont définies dans la présente convention. Il est notamment précisé que la commune de Châlette-sur-Loing devra respecter, pour l'entretien de la portion de véloroute située sur son territoire, les engagements pris par l'AME dans le cadre de sa délibération n°..... du 26 mars 2015 définissant son orientation dans une démarche de « zéro pesticides ».

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Châlette-sur-Loing pour l'entretien et la gestion de la Véloroute le long des canaux du Loing et de Briare à Châlette-sur-Loing. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

33) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive du groupement de commandes entre l'AME et la commune de Pannes pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Petite Ronce à Pannes

Monsieur DUPATY : « La commune de PANNES et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) ont décidé de passer une convention constitutive de groupement de commandes pour **la mission de maîtrise d'œuvre** concernant l'aménagement de la rue de la Petite Ronce à PANNES.

La commune de PANNES entreprend, sur cette voie, les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie, tandis que l'AME réalise les travaux de création et redimensionnement du réseau d'eaux pluviales.

La convention constitutive du groupement de commandes est créée en vue de permettre :

- une procédure coordonnée de mise en concurrence et la passation de deux marchés de maîtrise d'œuvre avec un interlocuteur unique, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage cité ci-dessus,
- la réalisation d'économies d'échelle par l'obtention d'offres normalement plus avantageuses,
- le renforcement de la sécurité juridique des achats.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de PANNES souhaitent ainsi mutualiser leurs besoins en constituant un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. L'AME est désignée comme coordonnateur du groupement.

L'estimation totale des travaux est de 710 000 € HT, soit :

- Travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie :
490 000 € H.T. (commune de Pannes)
- Travaux de création et redimensionnement du réseau d'eaux pluviales :
220 000 € H.T. (AME)

L'estimation totale des honoraires de la maîtrise d'œuvre est de 35 500 € HT

La part de maîtrise d'œuvre de **la commune de Pannes** est estimée à **24 500 € HT**, pour les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie.

La part de maîtrise d'œuvre de **l'AME** est estimée à **11 000 € H.T.**, pour les travaux de création et redimensionnement du réseau d'eaux pluviales.

Il convient donc d'établir une convention constitutive de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de PANNES pour **la mission de maîtrise d'œuvre** pour l'aménagement de la rue de la Petite Ronce à PANNES.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive du groupement de commandes entre l'AME et la commune de Vimory pour les travaux d'aménagement de la rue du Bas Préau à Vimory

Monsieur DUPATY : « La commune de VIMORY et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) ont décidé de passer une convention constitutive de groupement de commandes pour l'aménagement de la rue du Bas Préau à VIMORY.

La commune de VIMORY entreprend, sur cette voie, les travaux de réfection de voirie, tandis que l'AME réalise les travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales qui sont de compétence communautaire.

La convention constitutive du groupement de commandes est créée en vue de permettre :

- une procédure coordonnée de mise en concurrence et la passation de deux marchés de travaux avec un interlocuteur unique, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage cité ci-dessus,
- la réalisation d'économies d'échelle par l'obtention d'offres normalement plus avantageuses,

- le renforcement de la sécurité juridique des achats.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de VIMORY souhaitent ainsi mutualiser leurs besoins en constituant un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. L'AME est désignée comme coordonnateur du groupement.

L'estimation totale des travaux est de **178 000 € HT**, soit **213 600 € TTC**.

La part de l'AME s'élève à **63 880 € HT**, soit **76 656 € TTC**. La part de la commune de VIMORY s'élève à **114 120 € HT**, soit **136 944 € TTC**.

Il convient donc d'établir une convention constitutive de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de VIMORY pour les travaux d'aménagement de la rue du Bas Préau.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du chemin de la Citadelle sur la commune de Chevillon-sur-Huillard

Monsieur DUPATY : « La commune de CHEVILLON/HUILLARD souhaite engager les travaux d'aménagement du Chemin de la Citadelle.

Ces travaux impactent le réseau eaux pluviales qui est de compétence communautaire.

En vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de CHEVILLON/HUILLARD.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de CHEVILLON/HUILLARD qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **155 622,50 € HT**, soit **186 747,00 € TTC**.

L'AME versera à la commune de CHEVILLON/HUILLARD un montant de **35 500,00 € HT**, soit **42 600,00 € TTC** pour les eaux pluviales, représentant **22,81 %** du montant global des travaux.

La part de la commune de CHEVILLON/HUILLARD s'élève à **120 122,50 € HT**, soit **144 147,00 € TTC**.

Après réception définitive des travaux, la commune de CHEVILLON/HUILLARD sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux pluviales.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de CHEVILLON/HUILLARD pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Citadelle.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

36) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Pichoteries sur la commune de Chevillon-sur-Huillard

Monsieur DUPATY : « La commune de CHEVILLON/HUILLARD souhaite réaliser l'aménagement de l'Impasse des Pichoteries dans le cadre de l'implantation de futures constructions.

Ces travaux impactent les réseaux eaux usées et eaux pluviales qui sont de compétence communautaire.

En vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de CHEVILLON/HUILLARD.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation des ouvrages décrits ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de CHEVILLON/HUILLARD qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **109 967 € HT**, soit **131 960,40 € TTC**.

L'AME versera à la commune de CHEVILLON/HUILLARD un montant de **27 900 € HT**, soit **33 480 € TTC**, comportant :

- **17 500 € HT, soit 21 000 € TTC** pour les eaux usées,
- **10 400 € HT, soit 12 480 € TTC** pour les eaux pluviales,

et représentant **25 %** du montant global des travaux.

La part de la commune de CHEVILLON/HUILLARD s'élève à **82 067,00 € HT**, soit **98 480,40 € TTC**.

Après réception définitive des travaux, la commune de CHEVILLON/HUILLARD sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux usées et eaux pluviales.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de CHEVILLON/HUILLARD pour les travaux d'aménagement de l'Impasse des Pichoteries.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

ssss

Monsieur DOOR a reçu une question écrite de la part de Madame GABRIELLE concernant la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Madame GABRIELLE confirme que sa question porte sur les bases de cotisation minimale de la CFE.

Monsieur DOOR répond que la loi de finances a ajouté trois nouvelles tranches afin d'assurer la meilleure progressivité en fonction de la taille des contribuables. L'AME a délibéré sur des valeurs minimum 2014 qui s'élevaient à 234 €. En tenant compte des dispositions de la loi de finances, les contribuables qui auront la tranche la plus basse se verront appliquer une base minimum qui ne sera plus 234 € mais 122 €. Ce sera automatique. Les deux nouvelles tranches sont plus fortes. Les « petits » contribuables seront automatiquement réduits avec l'abaissement des plafonds minimum. 50 % des Montargois figurent dans la tranche minimum.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 12.

**Le Secrétaire
de séance**

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**

Fabienne LANGRAND

Jean-Pierre DOOR